

PREPARATION A L'AUTORISATION DE CONDUITE DES CHARIOTS AUTOMOTEURS DE MANUTENTION A CONDUCTEUR PORTE



Références réglementaires

Conduite :
Articles R4323-55 à R4323-57
du Code du Travail.

Formation à la sécurité :
Articles L4141-2, R4141-3 et
R4141-13 du Code du Travail

Pré-requis

- Aptitude médicale.

Durée

- A définir selon le nombre de types de chariots.

Périodicité

- A définir par l'employeur.

Nombre de participants

- 8 maximum

Conditions matérielles

- Salle, tables et chaises,
- Mur clair pour projection,
- Tableau papier ou tableau effaçable.

Equipements à mettre à disposition si chez le client :

- Engins sur lesquels les stagiaires doivent être formés et évalués.
- Lieux et installations nécessaires à la formation et à l'évaluation.

PUBLIC VISE

Tous les travailleurs utilisant un ou plusieurs types de chariots automoteurs de manutention à conducteur porté, et en conséquence être titulaire de l'autorisation de conduite consécutive à la formation obligatoire.

OBJECTIFS

A la fin de la formation, le stagiaire doit être capable de conduire et d'utiliser en sécurité les types de chariots pour lesquels il sera habilité par l'employeur.

La formation prévoit l'apprentissage de la conduite en sécurité et l'évaluation du stagiaire, afin de rendre un avis à l'employeur sur ses capacités et son comportement.

PROGRAMME DE FORMATION

Enseignements théoriques

- Réglementation relative à la conduite des engins à conducteur porté.
- Classification et technologie.
- Caractéristiques des chariots.
- Règles de Sécurité.
- Vidéos.

Enseignements pratiques

- Adéquation de l'engin à la nature du travail.
- Vérifications à la prise de service.
- Conduite et manœuvres.
- Gerbage et transport de charges.

Evaluation par le formateur

- Test de connaissances théoriques.
- Circuit avec exercices pratiques.

Notes

Les engins utilisés en formation doivent être conformes à la réglementation (déclaration CE), entretenus, et disposer d'un rapport de vérification générale périodique (VGP) de moins de six mois. La formation ne pourra avoir lieu si ces obligations réglementaires ne sont pas respectées.